

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 170.356 du 23 avril 2007

A.108.964/XIII-2338

En cause : **la Société anonyme AXA ROYALE BELGE,**
ayant élu domicile chez
Me Anne DELFOSSE, avocat,
rue Brederode 13
1000 Bruxelles,

contre :

la Région de Bruxelles-Capitale,
représentée par son Gouvernement,
ayant élu domicile chez
Mes Monique KESTEMONT-SOUMERYN et
Quentin de RADIGUES, avocats,
rue Henri Wafelaerts 47-51
1060 Bruxelles.

--

LE PRESIDENT DE LA XIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 13 août 2001 par la société anonyme AXA ROYALE BELGE qui demande l'annulation de "l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 3 mai 2001 adoptant le Plan Régional d'Affectation du Sol, ci-après le P.R.A.S.";

Vu l'arrêt n° 168.336 du 28 février 2007 décrétant le désistement;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'arrêt n° 168.336 du 28 février 2007; qu'il y a lieu de procéder à la rectification indiquée au dispositif;

D E C I D E :

Article unique.

L'article 2 du dispositif de l'arrêt n° 168.336 :

"Les dépens, liquidés à la somme de 173,53 euros, sont mis à charge de la partie adverse"

doit être rectifié comme suit :

"Les dépens, liquidés à la somme de 173,53 euros, sont mis à charge de la partie requérante".

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XIII^e chambre, le vingt-trois avril deux mille sept par :

M. HANOTIAU, président de chambre,
M^{lle} WIAME, greffier assumé.

Le Greffier ass.,

Le Président,

V. WIAME.

M. HANOTIAU.